

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° DB 2022-79

Date de la convocation : 09/11/2022

Membres en exercice : 24

Membres présents : 18

Membres votants : 20

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes Danièle ANDREY, Valentine DION, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT et Françoise PAYEN et MM. Roland CANIVENQ, Pascal COLSON, Bruno DAUPHY, Jean DE POUILLY, Vincent FLEURY, Pierre LAURENT CHAUVET, Gérald LORFEUVRE, Michel MEIS, Léopold Désiré NANJI, Jean-Pol RICHELET, René SALEZ, Benoit SINGLIT, Vincent THIERION et Bruno VALET.

Excusés avec pouvoir de vote : M. Christophe MANCEAUX donne pouvoir de vote à M. Désiré NANJI et M. Pierre POTRON donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVET.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

OBJET : REHABILITATION DE L'ANCIEN TRIBUNAL

AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDES DE SUBVENTION – PHASE MAITRISE D'OEUVRE

Vu la délibération n°DC2022-42 du Conseil communautaire du 07/04/2022 validant l'intérêt du projet de réhabilitation de l'ancien tribunal de Vouziers pour la Communauté de communes ;

Considérant la volonté de déposer une demande de subvention pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation de l'ancien tribunal de Vouziers, pour laquelle le marché sera lancé au plus tard en début d'année 2023 ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, DECIDE, avec 12 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mme Valentine DION et M. Pascal COLSON) et 6 ABSTENTIONS (MM Bruno DAUPHY, Jean DE POUILLY, Christophe MANCEAUX, Jean-Pol RICHELET, Vincent THIERION, Bruno VALET)

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que figurant ci-dessous :

///

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL					
Dépenses		Recettes			
Postes de dépense	Montant (HT)	Financier	Dispositif	Part	Montant
Etudes techniques	12 540,00 €		DETR 2023 (T1)	30%	72 762,00 €
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	0,00 €			0%	0,00 €
Maîtrise d'Œuvre	210 000,00 €			0%	0,00 €
Prestations connexes Maîtrise d'œuvre	20 000,00 €			0%	0,00 €
TOTAL HT	242 540,00 €		TOTAL subventions	30,00%	72 762,00 €
			Reste à charge sur le HT	70,00%	169 778,00 €
TVA (base 20%)	48 508,00 €		FCTVA		47 743,51 €
			Reste à charge après application du FCTVA		764,49 €
TOTAL TTC	291 048,00 €		TOTAL TTC	100,00%	291 048,00 €

- D'AUTORISER le dépôt d'une demande de subvention à hauteur de 30% d'une première phase d'un montant prévisionnel de 242 540,00 € HT au titre de la DETR 2023,
- D'AUTORISER le dépôt de demandes de subvention auprès de tout autre financeur ayant compétence, intérêt ou autorisation à participer à cette opération,
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir.

Pour copie conforme

Le Président,



Benoit SINGLIT